



Bastia

CITÀ DI CULTURA

PROJET AVENANT N°2

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE

LA COMMUNE DE BASTIA ET

LA SARL LES HAUTS DE MIOMO

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme issus de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la présente convention est conclue entre :

SARL Les Hauts de Miomo

Représentée par Monsieur Joaquim DANTAS, gérant, dont le siège est sis Résidence Carré Saint Jean – Bât A
Avenue de Borgo 20290 BORGIO,

ET

La Commune de BASTIA

Représentée par Monsieur le Maire, Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex, autorisé par délibération n°2024/JUIL/01/19 en date du 18 juillet 2024.

Préalablement à l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

Par convention en date du 24 Février 2021, il a été décidé de conclure un projet urbain partenarial (P.U.P.) avec M. Joaquim DANTAS.

La convention avait pour objet de déterminer les modalités de réalisation des équipements publics à la charge de la Ville de Bastia et la participation de la SARL Les Hauts de Miomo dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « opération Macchione » sise à Bastia, parcelle BN47, faisant l'objet d'un permis de construire n°02B 033 20 A 0026.

Ladite convention est conclue pour une durée inférieure à 3 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2023.

Par transfert de permis de construire N° PC 02B 033 20 A0026 T01 délivré par la commune le 10 avril 2021, la SARL Les Hauts de Miomo a été substituée à M. Joaquim DANTAS.

Le phasage des travaux prévoyait que la réalisation par la Ville de Bastia de l'ouvrage routier et de ses dépendances devait intervenir après l'achèvement du chantier de la SARL Les Hauts de Miomo. Cette dernière ayant pris du retard, la Ville n'a pu respecter le calendrier fixé dans la convention de P.U.P.

C'est pourquoi, par avenant n°1 en date du 02 septembre 2024, il a été convenu de proroger la durée de la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 Décembre 2024 et d'en modifier en conséquence l'article 2.

Toutefois, au vu de la non-reconduction récente du Marché à bon de commande intitulé « Travaux d'aménagements sur les espaces publics » permettant la réalisation des travaux, la Ville de Bastia est contrainte d'attendre une nouvelle attribution du marché. Ce qui a pour conséquence de retarder à nouveau le calendrier fixé dans le premier avenant de la convention de P.U.P.

C'est pourquoi, il convient de passer un avenant n°2 afin de proroger la durée de la convention pour une période supplémentaire de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2025 et de modifier en conséquence l'article 2.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit.

Article 1 : L'article 2 de la convention de projet urbain partenarial du 24 Février 2021, en accord avec son avenant n°1, est modifié comme suit :

« La ville de Bastia s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 30 Juin 2025 »

Article 2 : Les autres articles de la convention sont et demeurent inchangés.

Fait à Bastia, le

Pour la ville de Bastia,
Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour la SARL Les Hauts de Miomo
Le gérant

Joaquim DANTAS